FRC 1 29613
Case-
FRC
24608

DES FUGITIFS
FRANÇAIS
ET DES ÉMIGRÉS,

PAR RŒDERER.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DES FUGITIFS
FRANÇAIS
ET DES ÉMIGRÉS,

PAR RŒDERER.

IL y a environ quatre mois (1) qu'invoquant l'intérêt des finances, pour obtenir quelque chose à la justice & l'honneur des assignats, pour sauver celui de la nation, nous imprimâmes ces paroles : « Tant qu'il y aura de l'incertitude sur les biens dont l'État peut légitimement disposer, la confiance s'éloignera du papier, quoiqu'on fasse pour l'y r'attacher. Tout ce que la justice réclamera de la nation, ne sera jamais regardé comme appartenant à la nation. Vous auriez beau répéter, ceci est mon bien, si c'étoit le bien d'un autre, votre stellionnat n'équivaudroit, aux yeux de personne, à un titre de propriété ».

Nous n'avons pas eu le bonheur d'être écoutés, quoique nous ayons été bien entendus,

(1) Voyez le Journal de Paris, du 5 floréal, article *Économie politique.*

& assez bien pour qu'un *sauveur public* d'alors ne nous ait tenu quitte d'une dénonciation à la tribune, que sous la réserve de nous y dire des injures, après nous avoir préalablement assommé de ses raisons dans une audience particulière.

L'évènement a justifié de nouveau ce que l'histoire & le bon sens nous avoient fait prévoir. Depuis quatre mois les assignats déclinent d'une manière non plus effrayante, mais désespérante et désastreuse ; si l'incertitude du gage n'y a pas seule contribué, il est clair au moins que son étendue apparente n'y a mis aucun obstacle.

Après avoir inutilement plaidé la cause des assignats pour eux & pour la justice, essayons aujourd'hui de plaider la cause de la justice & pour elle & pour les assignats.

Les *réflexions de Marchéna sur les Fugitifs*, une lettre de Constant, insérée *dans le Républicain Français*, ont déja répandu de l'intérêt et de la lumière sur ce sujet. Les ames honnêtes & les esprits éclairés se contenteront presque tous de ces écrits : il faut quelque chose de plus aux esprits scrupuleux. Voici quelques pages pour ceux-ci.

Je tâcherai de prouver qu'il est juste, avantageux à la République, qu'il est même urgent de permettre la rentrée des Français qui ont quitté la France depuis le 2 septembre 1792, & de ceux qui l'ont quittée soit avant, soit depuis cette époque, pour se soustraire à une accusation, pourvu toutes fois qu'aucun d'eux n'ait porté les armes contre son pays.

D'abord la fuite de tous a été légitime.

Toujours un accuſé coutumace a eu la liberté de rentrer dans ſon pays. Toujours en ſe préſentant au tribunal, il a fait tomber les procédures, les jugemens, les condamnations formaliſées, rendues, exécutées contre lui.

Rien dans le code d'émigration, rien dans les lois mêmes de la tyrannie, & c'eſt une choſe bien remarquable, n'a aboli la faculté que la nature du lien ſocial & l'intérêt même de la juſtice pénale ont toujours réſervé au contumace. Cette faculté ſubſiſte entière parmi nous; & ſi pluſieurs contumaces, tels que Monteſquiou, Talleyrand-Périgord (l'ancien évêque d'Autun) n'en profitent pas, c'eſt qu'ils ne peuvent croire que la tyrannie ait négligé une grande injuſtice, tant elle en a commis d'autres, & qu'en effet c'eſt uniquement parce qu'elle en commettoit aſſez d'autres, qu'elle a négligé celle-la.

Les autres fugitifs doivent être diſtingués en trois claſſes: ceux qui ont quitté la France depuis le 10 du mois d'août, juſqu'au 20 octobre 1792; ceux qui l'ont quittée dans l'intervalle du 20 octobre au 31 mai; ceux enfin qui l'ont quittée du 31 mai au 10 thermidor. On ne peut ſuppoſer qu'il y ait eu des fugitifs depuis cette époque, ou du moins depuis la ſuppreſſion des jacobins & des comités du 9 thermidor. A compter de ce moment, les cœurs vraiment français ont dû être ouverts à l'eſpérance; & ſi la crainte y a pénétré, ce n'a pu être que pendant des momens trop courts pour juſtifier la déſertion de la patrie.

Marchéna a fait ſur les fugitifs de ſeptembre

un argument fort par lui-même & fortement préſenté.

» Ou l'autorité publique, dit-il, avoit aſſez de forces pour punir les aſſaſſinats de cette journée déſaſtreuſe, & elle ne l'a pas fait, & alors on fuyoit la plus atroce des tyrannies; ou elle ne l'a pas pu, quoiqu'elle l'ait voulu, & dans ce dernier cas, on s'eſt ſouſtrait aux crimes de la plus violente anarchie. Un État ne peut condamner au banniſſement perpétuel des citoyens qui n'ont quitté leur pays que parce que la garantie ſociale n'étoit pas ſuffiſante pour les mettre à couvert de toutes les violences ».

Les Fugitifs qui datent du 31 mai ſuivant, ſont ſuffiſamment juſtifiés ſans doute par la longue ſuite des crimes que le gouvernement a commis, à compter de cette époque.

A l'égard de ceux qui ſont partis dans ce court eſpace de temps, où la convention & le gouvernement parurent réſiſter aux factions ſanguinaires, ils ſe juſtifieront par la lutte même qui alors ſubſiſta ſans intervalle entre ce qu'on appeloit ſi juſtement *les hommes de proie*, & ce que les hommes de proie, par la plus inſigne calomnie, appeloient *les hommes d'État*; lutte dans laquelle l'avantage devoit reſter au crime, car il n'étoit combattu que par des hommes ſans lumières & ſans ſageſſe, ſans ſuite & ſans accord, par des hommes dont la plupart avoient long-temps ſervi, fortifié le parti ennemi, parlé ſon affreux langage, & éloigné d'eux pour jamais les citoyens probes & paiſibles, en s'attachant à les rendre odieux & ridicules, & en ne leur donnant jamais que

comme un ſobriquet mépriſable, le titre ſacré *d'honnêtes-gens.*

A quoi donc ſe réduit l'action dont la tyrannie a fait un crime aux Réfugiés ? à avoir ſouſtrait leur tête à la tyrannie.

Eh bien ! cette action eſt-elle encore un crime aujourd'hui ? La voix publique, vos décrets même nous répondent que non.

Vous avez voté des récompenſes aux perſonnes généreuſes qui ont ſauvé des proſcrits ; les réfugiés ont fait cette bonne action en ſe ſauvant eux-mêmes.

La perſonne généreuſe qui, au péril de ſa vie, a ſauvé un proſcrit, n'a conſervé à l'État qu'un citoyen ; le proſcrit qui s'eſt dérobé à l'amitié généreuſe en a ſauvé deux.

Accepter l'hoſpitalité, quand l'hoſpitalité étoit un crime capital, étoit une foibleſſe, une ingratitude, peut-être un crime. De quoi donc puniriez-vous un réfugié ? d'avoir voulu conſerver la vie d'un ami, la ſienne & ſa vertu.

Légiſlateurs, pluſieurs d'entre vous, pendant leur proſcription, ont été chercher un aſyle en Suiſſe. Vous avez dû le faire. Vous avez dû épargner des dangers à vos amis. Mais vous devez bien davantage déclarer, publier, répéter, faire entendre à vos collègues, que vous l'avez fait ; vous le devez pour retirer de l'exil et de la miſère des proſcrits comme vous, qui vous ont embraſſés dans votre miſère & dans votre exil. Ne ſoyez pas en retard de remplir un devoir ſi ſacré. On vous accuſeroit d'être ingrats envers le bonheur qui vous rit aujourd'hui, & indociles envers l'infortune qui vous a donné ſes leçons.

Nous avons excepté de la liberté de rentrer, les fugitifs qui auroient pris les armes contre la France ; & en effet, il ne suffit pas que leur fuite ait été légitime, pour que leur rentrée soit réclamée par la justice ; il faut encore que, pendant leur absence, ils n'aient point été criminels envers leurs patrie. S'ils ont porté les armes contre la France, ils doivent lui rester éternellement étrangers. En vain, diroient-ils, pour justifier une conduite hostile, depuis le 31 mai, qu'ils ont voulu combattre la tyrannie & non la nation française. On leur répondroit : la tyrannie étoit au centre & dans quelques hommes. La République étoit aux frontières & dans les armées. C'étoit nos armées que vous combattiez, & non pas le gouvernement ; c'étoit le pur sang français que vous vouliez répandre, avant de frapper les têtes coupables.

Nous pensons qu'il n'y a aucun danger au rappel des Réfugiés. Si la plupart d'entre eux se sont opposés à la révolution du 10 août, c'est comme amis de l'ordre plutôt que de la royauté, c'est par fidélité à un serment librement prêté, & non par asservissement à un monarque corrupteur. » Si les amis de l'ordre, dit Marchéna, se sont opposés au renversement de la constitution de 1791, c'est qu'ils prévoyoient celle de 1793 & le gouvernement révolutionnaire ». Etablissons l'ordre dans la liberté républicaine, ils embrasseront la République avec ardeur.

Eh ! ceux là en effet pourroient-ils être encore les défenseurs de la constitution de 91, qui ont plus particulièrement éprouvé sa foiblesse, & sur qui elle s'est écroulée, malgré leurs efforts

pour la défendre ? Et d'ailleurs, quand *les royalistes conſtitutionnels* pourroient vouloir encore d'une royauté ſans baſes, « ne ſeroient-ils pas bien embarraſſés, comme le dit encore Marchéna, de trouver un roi qui voulût l'être à leur façon » ?

Allons plus loin : on peut ſoutenir que la République eſt intéreſſée au rappel des Réfugiés. Ils ſeront des auxiliaires, que le gouvernement oppoſera avec avantage aux artiſans de troubles, qui n'ont coopéré à la révolution que par haine pour toute eſpèce de gouvernement, & n'ont renverſé le trône que pour arriver à l'anarchie. « Il eſt temps, dit l'auteur *des réflexions*, de remplacer les hommes qui n'avoient vu dans la République qu'une révolution, & qui nous ont abandonné, quand nous avons ceſſé de révolutionner, par ceux qui, dans la royauté de 1791, n'ont vu qu'une conſtitution. Les premiers ne ſeroient dorénavant que des inſtrumens de dommage ; les autres peuvent devenir encore des pierres angulaires de l'édifice républicain ».

Les réfugiés ne ſeroient pas moins utiles à la République contre les royaliſtes-ariſtocrates, que contre les partiſans de la terreur. Ces premiers ſont maintenant attachés, par leur intérêt, à la République.

La révolution eſt fixée au régime républicain ; dans ce régime ſeul peut aujourd'hui ſe trouver la liberté. La royauté conſtitutionnelle, qui étoit trop foible pour ſe ſoutenir, ne peut jamais être aſſez forte pour ſe relever. La royauté ancienne, trop tyrannique pour ſe faire aimer, & pas aſſez pour ſe faire craindre, ne ſe ſoutiendroit pas elle-

même. Du fait seul que ces royautés ont été réformées ou abolies, elles seroient plus difficiles à maintenir qu'elles ne l'étoient précédemment. Un peuple est plus exigeant pour une autorité qu'il a créée, que pour celle qui prend, pour ainsi dire, possession des citoyens, à mesure qu'ils entrent à la vie sociale. Un peuple qui, après plusieurs changemens de constitution, est rappelé à ses anciennes habitudes, & paroît y retourner avec ardeur, est ensuite sollicité par l'habitude du changement, a la volonté de changer encore. D'ailleurs, plusieurs grandes circonstances vont peser sur le gouvernement, & peuvent l'écraser de leurs poids. Pour que la royauté pût se rétablir parmi nous, il faudroit que celui qui oseroit l'exercer le premier, fût un général audacieux, accrédité, habile, qui sût faire de la France entière un camp, & de Paris un quartier-général. Sans le gouvernement militaire le plus absolu, il seroit impossible que l'État fût de long-temps gouverné par un seul homme.

Soit instinct ou raisonnement, les patriotes de 89, les constitutionnels de 91, sont arrêtés à ces vérités : ils sentent tous qu'ils n'ont plus à choisir qu'entre la tyrannie & la république. Amis de la liberté, en consultant leurs inclinations, ils ont dû préférer le seul gouvernement actuellement possible, qui leur offre cet avantage. Révolutionnaires, & à ce titre coupables envers tous les suppôts de la royauté, ils ont dû espérer plus de sûreté du côté de la république qu'ils ont préparée, que de la royauté qu'ils ont détruite. D'un autre côté, opprimés, dépouillés, égorgés pendant deux ans par les révolutionnaires

de 92 & de 93, ils ont enfin ſecoué le nouveau joug qui leur a été impoſé; & c'eſt par eux que les partiſans de la terreur ſont maintenant contenus & réprimés.

Regardez les hommes qui combattent dans vos armées; les hommes qui travaillent aux affaires dans vos communes; les hommes par qui tout va au dehors et au dedans de la République: ce ſont des conſtitutionnels de 91, des patriotes de 89, ce ſont les vieux amis, les amis éprouvés de la liberté, de l'ordre & de la paix qui en ſont inſéparables, c'eſt cette grande maſſe d'hommes que le gouvernement peut toujours regarder comme voués à ſa défenſe, tant qu'il reſpecte les droits des citoyens.

Et quels ſont les hommes qui paroiſſent aujourd'hui leur être oppoſés? Ce ſont les mêmes hommes pour qui ce qu'il y avoit de bon & de grand dans la révolution de 89, a été un malheur inſupportable, & qui ont trouvé dans les maux qui l'ont ſuivie, plutôt une conſolation ou une vengeance, qu'un nouveau motif de la déteſter. Ce ſont ces hommes ſeuls dont les vœux abſurdes conſpirent aujourd'hui avec Coblentz contre la République. Ce ſont eux ſeuls qui oſent aujourd'hui ſe permettre de ridicules menaces contre les patriotes, lorſque quelque gouvernant peureux & indiſcret annonce que l'ariſtocratie eſt toute puiſſante, & les enhardit à tout oſer.

Des factions qui ont rempli l'intervalle de 92, à l'époque actuelle, on n'en retrouve plus que de triſtes débris; toutes, après s'être heurtées les unes contre les autres, ont fini par échouer contre l'éternelle raiſon, l'immuable juſtice.

Les deſtinées de la République ſont donc maintenant à la garde des vétérans de la révolution ; & elles ne ſont menacées que par les vétérans de l'ariſtocratie. La querelle n'eſt donc plus qu'entre ceux qui l'ont vue naître ; elle finit entre ceux qui l'ont commencée, entre les révolutionnaires & les contre-révolutionnaires de 89.

Ces points établis, nous demandons ce que c'eſt que les Réfugiés ? Ce ſont des patriotes de 89 ; des conſtitutionnels de 91. Les rappeler, c'eſt donc donner un utile renfort aux amis de la République.

Oui : ce ſont des patriotes de 89 ; & je produis deux grands témoignages en preuve decette vérité. Le premier, c'eſt l'eſtime que leur portent, ce ſont les vœux que forment pour eux, en ce moment, tous les bons citoyens de la nation. Le ſecond, c'eſt la haine, ce ſont les perſécutions dont les ont conſtamment honorés, dans toutes les parties de l'Europe, les émigrés de la première époque, les royaliſtes *immaculés*, la colonie de Coblentz. Tel a été le traitement qu'en ont éprouvé les refugiés, que ſi, des rapports d'habitudes, d'eſprits, de famille, avaient pu entretenir dans ceux-ci quelque bienveillance pour les premiers, ils en ſeraient aujourd'hui plus guéris, et à plus juſte titre, que le reſte des Français.

C'eſt une étrange eſpèce d'hommes que ces émigrés ! On ne voit rien de plus accompli en orgueil & en baſſeſſe, en dûreté et en foibleſſe, en vindication cruelle, et en lâche patience. Jamais on ne mit un ſoin plus religieux à garder dans Rheims l'huile ſainte avec laquelle on ſacrait

les rois de France, qu'ils n'en mettent à conſerver les vices néceſſaires au ſoutien d'un trône ; il ſemble qu'ils aient reçu en dépôt, tout ce qui en était répandu ſur la France entière, pour le reſtituer au premier moment ; et, certes, ils ont de quoi en couvrir le monde entier dans moins d'une année, tant ce dépôt a profité dans leurs mains.

Rien n'a pu trouver grace devant eux dans les patriotes refugiés ; ni l'âge, ni le ſexe, ni la parenté, ni l'ancienne amitié, ni le malheur, ni même l'attention pénible que ceux-ci mettoient à les fuir ou à les éviter. Ces émigrés ont *mal reçu* les ariſtocrates tardifs, même ceux qui, par quelqu'éclatante trahiſon envers l'État, avoient cru ſe réhabiliter près de la royauté ; mais ils ont *pourſuivi*, perſécuté dans leurs aſyles les patriotes de 89 que la perſécution avoit chaſſés de leur terre natale ; ils les ont pourſuivis en Italie, en Suiſſe, en Allemagne, en Angleterre, dans les villes, dans les villages, dans les plus obſcures habitations. Ils les dépiſtoient avec toute la ſagacité de la haine ; ils les dénonçoient aux magiſtrats avec acharnement ; ils requéroient avec arrogance leur expulſion, au nom des puiſſances étrangères ; leurs démarches en Suiſſe contre les réfugiés étoient encore plus actives, & n'étoient pas moins puiſſantes que celles de Robeſpierre. Grande leçon pour les eſprits imprévoyans ou crédules qui ſeroient diſpoſés à penſer que les émigrés en rentrant en France triomphans, y rapporteroient toutes les vertus dont l'urbanité de leurs manières & la politeſſe de leurs mœurs ſont la trompeuſe apparence.

De quels ſentimens les réfugiés doivent-ils

donc être animés pour ces hommes cruels ? La haine & le mépris suffisent-ils pour répondre à la conduite des émigrés à leur égard ? Les réfugiés, plus que nous, n'ont-ils pas acquis sur eux le droit de la vengeance ? N'ont-ils pas à punir, outre les crimes commis envers la patrie, ceux dont ils ont été l'objet ? Sous quel prétexte donc leur refuserions-nous de rentrer dans nos rangs, & de combattre sous les drapeaux de la République ? n'eussent-ils d'autre titre près de nous que d'être les ennemis de nos ennemis, n'en seroit-ce pas assez pour que nous les traitassions en amis ? Et, dans la vérité, quels motifs ont-ils de haïr le parti qui gouverne aujourd'hui la France, puisque c'est le leur ; pressés entre les ennemis de la liberté, à qui ils ont eux-même rendu leur pays insupportable, non par la persécution, mais par la liberté, & les républicains dont ils ont préparé les succès, de quel côté leurs inclinations & leurs intérêts doivent-ils les déterminer ?

La notoriété ne vous a-t-elle point appris la conduite de Talleyrand-Périgord & Beaumetz à Londres avant la guerre, & en Amérique depuis qu'elle est déclarée ; la conduite de Montesquiou en Suisse, où il n'a été obligé de fuir, & où il n'a été reçu que pour avoir refusé à Clavière, à Danton, de porter le fer & le feu à Genève, & par conséquent dans la Suisse ? Ces hommes ont-ils cessé un seul instant d'être Français ?

Et entre les émigrés débarqués à Quiberon, y avoit-il un seul constitutionnel ? Et dès que les constitutionnels n'avoient pas voulu combattre

avec les émigrés, croyez-vous qu'ils fiſſent des vœux pour leur ſuccès ?

D'ailleurs les conſtitutionnels fugitifs ne ſont-ils pas pour la plupart des gens de talens éclairés ? Des talens, des lumières ! Songez-y, la diſette en eſt affreuſe ! Comptez les vôtres, ſi vous voulez, pour quelque choſe ; mais voyez bien que le reſte n'eſt rien. Des talens, des lumières ne ſe produiſent pas comme les épis dans une ſeule ſaiſon, & ils ne ſont pas moins néceſſaires ; ils ſont la providence d'un État. Reprenez à l'étranger ce qui vous en appartient ; acquérez, s'il ſe peut, plutôt que de rien ſacrifier de ce qui eſt à vous.

Et enfin ignorez-vous cette obſervation de Machiavel que, dans un gouvernement nouveau, les hommes ſuſpects d'attachement au précédent régime, mais probes, ſont ceux dont l'état tire le ſervice le plus sûr & le plus actif ? Ils travaillent avec ardeur à diſſiper les ſuſpicions dont ils ſont l'objet, tandis que les ambitieux, *ſans reproche*, ſe jettent auſſi, *ſans peur*, dans les entrepriſes factieuſes & dans les ſéditions.

Les Etats-Unis d'Amérique ne comptent-ils pas aujourd'hui entre leurs premiers & plus zélés fonctionnaires, un homme qui, pendant la guerre de l'indépendance, écrivit conſtamment pour la couronne, M. Adams ?

N'eſt-ce pas par l'obſervation de Machiavel qu'on peut expliquer, pourquoi tant de prêtres & de nobles ont été terroriſtes, & pourquoi ce ne ſont que des ſans-culottes qui ſe ſont diſputé l'empire de la terreur ; pourquoi M. d'Orléans a voté la mort de Capet ſon parent, & pourquoi Danton a conſpiré contre Robeſpierre ?

Qu'on ceſſe d'oppoſer au retour des Réfugiés l'intérêt prétendu de nos finances.

Leurs biens ne trouvent point d'acheteur, & n'en trouveront jamais qu'à vil prix. Voilà une première vérité.

Et parce que les biens des Réfugiés ne peuvent ſe vendre que difficilement & à vil prix, ceux des émigrés ne ſe vendent pas non plus d'une manière profitable; voilà un ſecond fait.

Un mot ſuffit pour expliquer la première de ces propoſitions. C'eſt qu'on ne regarde point les biens des réfugiés, comme légitimement acquis à la nation. L'intérêt de vos finances a beau vous dire de les vendre, l'intérêt particulier interdit de les acheter. Ce n'eſt pas le ſeul amour de la juſtice peut-être qui éloigne de ces biens les acquéreurs, c'eſt auſſi la crainte, c'eſt la prévoyance de ſon retour, c'eſt le ſentiment intime de ſon invincible pouvoir. Chacun ſent qu'il faudra rendre un jour, ce que la juſtice ne permettoit pas de prendre. On a ſous les yeux tant d'exemples de biens vendus depuis trois ans & déja reſtitués! On a l'exemple, plus frappant encore des biens confiſqués après la révocation de l'édit de Nantes ſur les religionnaires fugitifs, & reſtitués quatre-vingt-quatorze ans après leur ſpoliation. Répétons-le encore une fois : « Tout ce que la juſtice réclamera de vous, ne ſera jamais regardé comme à vous. Vous aurez beau déclarer, répéter, proclamer : *ceci eſt mon bien;* ſi c'eſt le bien d'un autre, vous réuſſirez ſans doute à paſſer pour des ſtellionataires éhontés, mais non pour propriétaires. Si vous refuſez de rendre aujourd'hui ce qui eſt à autrui, on ſera perſuadé

que vous le rendrez demain, ou que d'autres le rendront après vous, ou qu'on le reprendra malgré vous & d'autres (1)... »

Notre seconde proposition s'explique d'elle-même. On doit n'acheter qu'à vil prix les biens des émigrés, quand on voit les confondre avec ceux des Réfugiés. Chacun étant convaincu que la justice réclame pour plusieurs des anciens propriétaires, personne n'ose faire entre eux des distinctions que la loi n'a pas faites. On craint que la faveur des uns ne se répande un jour sur les autres. On craint, qu'en réduisant les réfugiés à faire quelque jour cause commune avec les émigrés, la réunion des efforts & des moyens de tous, ne parvienne à triompher d'obstacles devant lesquels les émigrés, bornés à leurs propres forces, eussent éternellement échoué. On craint aussi, faut-il le dire, que la consommation d'une grande injustice envers une classe nombreuse de Français irréprochables, ne dispose les esprits à adoucir les rigueurs exercées contre des coupables; que même les émigrés ne cessent de paroître criminels, par cela seul que l'État le sera devenu envers les Réfugiés. On craint, en un mot, que l'opinion ne se prête à croire que les premiers avoient prévu le règne de l'iniquité, & n'avoient voulu que s'y soustraire. Et elle le croira si le règne de l'iniquité qui a suivi de si près leur émigration, dure encore si long-temps à la suite. Oui, oui, Législateurs, vous n'avez qu'à persévérer dans les lois des décemvirs, pour affoiblir l'horreur que

(1) Journal de Paris du 5 floréal.

tout bon Français porte aux ennemis de la patrie. Loin de nous ce malheur ! Nous avons vu disparoître d'entre nous toutes les habitudes aimables & honnêtes qu'il étoit doux de chérir ; laissez-nous du moins haïr avec énergie les vices & les crimes qui nous ont causé tant de maux ; souffrez que nos ames flétries conservent ce dernier moyen de recommencer un peu de vertu.

Mais revenons à nos calculs. Si la confusion des biens des Réfugiés avec ceux des émigrés est cause qu'on vend mal & difficilement ces derniers, c'est leur rendre de la valeur que d'en séparer les autres ; & comme les biens des Réfugiés ne sont qu'une partie peu considérable du tout, il est permis de penser que restituer ces biens, c'est ajouter au prix actuel de ceux des émigrés une valeur infiniment supérieure au montant de la restitution. Et au contraire, laisser ces biens confondus, c'est les avilir tous, & s'exposer à les perdre tous. Législateurs, prendre ne vous a pas enrichis, ne pas rendre vous ruinera.

Vous craignez, dites-vous, qu'après le retour des Réfugiés, on ne trouve ensuite d'excellentes raisons, sinon pour demander celui des émigrés, du moins pour réclamer leurs biens en faveur de leurs enfans.

Ces craintes sont chimériques. Entre les émigrés & les réfugiés, il n'y a rien de communs La justice repousse les uns aussi fortement qu'elle rappelle les seconds. Quant aux enfans des premiers, ce sont ceux-ci, ce sont leurs pères eux-

mêmes qui les ont ruinés, ce n'eſt pas la loi qui les a dépouillés.

Jugez de la différence des émigrés & des Réfugiés par leur conduite réciproque ! Jugez-en ſur-tout par toute leur conduite envers leur patrie. Tout étoit calme en France, quand l'émigré en eſt ſorti ; tout étoit renverſé, quand le fugitif s'eſt échappé. L'émigré pouvoit ſervir ſon pays ; le Réfugié en étoit proſcrit. L'émigré a eu un délai pour rentrer ; le Réfugié n'en a pas eu pour ſortir. L'émigré n'a quitté ſon pays que pour lui ſuſciter la guerre, le Réfugié ne la quitté que quand il la lui a faite. L'émigré n'a ceſſé de tourner ſes armes contre la France ; le Réfugié déſarmé en France n'a point pris les armes chez l'étranger. L'émigré vouloit enſanglanter nos demeures ; le Réfugié ne cherchoit qu'un aſyle ; l'un nous apportoit la mort, l'autre tâchoit de s'y ſouſtraire.

Certes ! ces différences ſont bien ſenſibles ! Que la loi les marque, & l'opinion les conſacrera à jamais.

Invoquera-t-on les principes proclamés par la philoſophie contre les confiſcations ? Mais ici, il ne s'agit pas de confiſcation ; la réunion du bien des émigrés au domaine national eſt une conquête, ou ſi vous voulez un butin fait ſur l'ennemi. Sans doute la peine de confiſcation eſt injuſte pour toute eſpèce de crime dont la loi peut faire juſtice ſua le coupable. Mais par la révolte armée contre la loi & contre les autorités conſtituées, le révolté ſe met *hors la loi*. Quand il ſe met hors la loi, de quel droit reclameroit-il la loi ou les principes ſuivant leſquels elle doit

être faite ? Quand il déclare la guerre, comment peut-il se plaindre d'être traité suivant les lois de la guerre ?

Nous dira-t-on que les émigrés n'ont pas tous porté les armes, que le seul reproche qui puisse être commun à tous est d'avoir quitté la France, mais non de lui avoir fait la guerre ? Que sortir de son pays est une liberté inaliénable, & ne peut être un crime ? Qu'en sortir, quand on y est atteint par la peur, & que la peur y est justifiée par de grands attentats sur la liberté, c'est une action non-seulement irréprochable, mais même conseillée par la sagesse ?

La réponse seroit simple. D'abord les attentats commis en France contre la sûreté des personnes & des biens, avant le 2 septembre ou le 12 août 1792, se bornent à huit ou dix meurtres & à l'incendie de cinq ou six châteaux. C'étoit assez sans doute pour affliger les cœurs humains, mais non pour les aliéner à la patrie. En second lieu, ces violences ont été commises en 89 & au commencement de 90, près de deux ans avant l'émigration, ce qui prouve qu'elle a été l'effet d'un plan concerté & non de la peur. Troisièmement, l'État instruit que les étrangers étoient près de déclarer la guerre à la France, qu'ils y étoient excités par des émigrés, a donné à tous ceux-ci un délai pour rentrer dans leur pays ; ne point profiter de ce délai, c'est avoir opté entre la France & ses ennemis ; c'est s'être rangé parmi ceux-ci ; c'est avoir approuvé ; c'est avoir avoué la guerre, l'avoir déclarée ; c'est donc s'être mis hors la loi.

Tous ceux qui ont voté si audacieusement la

guerre contre la France ſe ſont rangés dans la même claſſe que ceux qui l'ont faite. Que les uns y aient aidé de leur argent ſeulement, d'autres de leurs conſeils, tandis que le reſte y a contribué de ſes forces phyſiques & de ſes armes, il n'importe; tous ſe ſont déclarés ennemis de la France, la France les retranche à jamais du nombre de ſes enfans.

Et, quels qu'euſſent été les périls dont on les ſuppoſe tous environnés à l'époque pourtant ſi tranquille de leur émigration, ceux qu'on aſſure n'avoir déſerté la France que *par peur*, ne devoient-ils pas être effrayés du péril plus grand de ſe trouver confondus entre des hommes qui y portoient le fer & le feu? Comment des êtres ſi tremblans à l'idée d'un crime poſſible contre eux, ſont-ils ſi forts pour participer au plus grand de ceux qu'il ſoit poſſible de commettre contre leur pays? Comment des gens ſi effrayés devant les ennemis de leurs perſonnes, ſe trouvent-ils ſi à l'aiſe entre les ennemis de leur patrie? Comment du droit *d'avoir peur*, peut on inférer celui de *faire peur*, celui de conſpirer avec ceux qui veulent jetter l'épouvante entre leurs concitoyens, ou ſeulement de vivre en complice inutile parmi eux, au riſque d'être entraîné par eux? Quoi, ces peureux ont beſoin de tant de ſûreté pour leurs châteaux, & il leur en faut ſi peu pour leur vertu. Accordons ſans doute quelque choſe à la débilité de ſexe, à l'infirmité d'âge, accordons-leur, *le droit d'avoir peur du mal*, mais à condition toutes fois qu'elles l'uniront à la *peur du crime*. Les *émigrés de peur*, preſſés entre les ennemis de leurs perſonnes &

les ennemis de leur pays, devoient s'exposer à ceux-ci, plutôt que de rester parmi ceux-là. Au moins devoient-ils fuir tous en terre neûtre, & peut-être au-delà des mers.

Que les loix de la guerre autorisent à prendre le bien de son ennemi, c'est, ce semble, une vérité qu'il ne viendra à l'esprit de personne de contester. Les loix de la guerre ne sont pas autre chose, à cet égard, que le droit, disons le devoir, de la défense légitime qui prescrit de désarmer & de priver de subsistances celui qui veut nous ôter la vie.

Mais, dites-vous, les enfans ne sont pas coupables ! — Non sans doute. Mais qui parle de les punir ?

Vous les ruinez ! — Étoient-ils donc propriétaires ? — Non ; mais ils auroient hérité de leurs pères. — Dites-donc, en ce cas, que leurs pères les ont déshérités, que leurs pères les ont ruinés : Dites que leurs pères, fils ingrats de la patrie, sont pour eux des pères dénaturés. Quand un joueur, un prodigue, réduit sa femme & ses enfans à l'aumône, ceux-ci viennent-ils en accuser l'État ? Les enfans d'un rebelle ont-ils plus de droits que ceux d'un dissipateur ?

Mais un père ne devroit peut-être pas avoir le droit de ruiner ses enfans ! — C'est-à-dire, qu'un père ne devroit pas avoir la faculté de les enrichir ; car il est peu de grands moyens de fortune qui n'engagent dans des dangers de ruine ! c'est-à-dire qu'un père ne devroit pas être propriétaire, mais usufruitier ! C'est-à-dire que toutes les propriétés de la France devroient être grevées de substitutions à l'infini !

Paſſons que tout cela devroit être ; mais dans le fait rien de tout cela n'eſt dans aucun pays du monde, & n'a été dans aucun tems.

L'État n'exerceroit-il pas ſuffiſamment le droit de déſarmer & d'affamer ſon ennemi, en donnant le bien de celui-ci à ſes enfans ? — Non, parce que la loi de la nature, plus forte que la loi de l'État, feroit retourner les revenus du fils aux mains de ſon père.

Mais au moins, la guerre une fois terminée, ne devroit-on pas rendre aux enfans des rebelles les propriétés de ceux-ci ? — Non ? car ſi c'étoit un principe de donner aux enfans des rebelles le bien de leur père, après la guerre, ce ſeroit donner indirectement aux rebelles la faculté d'emprunter ſur ces biens, & de les hypothéquer pour la ſoutenir. C'eſt d'ailleurs un autre principe, que les frais de la guerre doivent être ſupportés par ceux qui l'ont faite, & non par ceux à qui elle a été intentée.

Revenons donc avec aſſurance à la propoſition que nous nous ſommes engagés à prouver ; ſavoir, qu'entre les Réfugiés & les émigrés, il n'y a rien de commun ; que ceux-ci ne pourroient ſe prévaloir du retour des autres ; qu'au contraire, r'ouvrir la France aux Réfugiés, ce ſera en fermer pour jamais la porte aux émigrés, au lieu que la fermer également à tous, c'eſt riſquer de les voir un jour ſe réunir pour l'enfoncer ; qu'on fait valoir les biens des émigrés, en reſtituant ceux des Réfugiés ; que c'eſt un moyen de les perdre tous que de ne pas rendre ces derniers ; enfin que ce ſeroit un excellent décret de finance, autantqu'un excellent décret de politique d'autoriſer

la patrie à recevoir dans ſon ſein des ſerviteurs fidèles, & qui, pour la plupart, peuvent lui être d'une grande utilité.

Nous ſavons bien qu'il ſeroit abſolument poſſible de mettre dans le commerce les biens des Réfugiés : Mais comment ? en les donnant à vil prix, en les *donnant*. Or, quel profit plus grand pourroit-il y avoir à donner ces biens qu'à les rendre ? Et que feroit-on en les donnant ? On achèveroit de détruire le peu qui reſte de morale publique ; on feroit ſurmonter, par la cupidité, la conſcience ou la pudeur qui refuſent d'acheter à prix d'argent. On étoufferoit, ſous le ſordide intérêt, le remords d'une acquiſition illégitime, la honte d'une poſſeſſion odieuſe. On forceroit la ſenſibilité compatiſſante, par l'égoïſme concentré, à ſoutenir le ſpectacle d'enfans affamés, mandiant à la porte de la maiſon paternelle, glanant dans le champ défriché par leurs pères. Ainſi on auroit commis un grand brigandage, pour l'unique plaiſir de ſe donner des complices du brigandage même ; on n'auroit employé ſes immenſes rapines qu'à corrompre !..... Je me trompe, vous ne corromperiez perſonne ; vous ne retireriez pas même ce fruit de vos ſacrifices ; vous enrichiriez ſeulement des hommes déjà corrompus, les plus exécrables ſcélérats : car, qui recevroit ces biens, qui pourroit les poſſéder ? Laquelle de ces deux claſſes qui partagent la France, les fauteurs de la tyrannerie ou ſes victimes, ſe vautreroit dans cette infamie ? Les victimes recevroient-elles, achèteroient-elles des biens arrachés par les mêmes mains, qui ont été ſi près de ravir les leurs ? Ne leur ſouviendroit-il plus de leur

infortune ? Cette idée ne peut trouver d'accès dans des esprits raisonnables. Les acquéreurs ou plutôt les donataires de ces biens, ne se trouveroient donc que dans les brigands mêmes qui ont réduits les réfugiés à quitter leurs pays ! Ce seroient donc les persécuteurs seuls qui entreroient dans les possessions des persécutés ! Ce seroit donc au crime seul qu'on auroit encore ménagé les plaisir de dévorer chaque jour une partie de la proie sur laquelle il s'étoit lancé. Ce seroit donc à ce dernier & extrême scandale qu'auroient été uniquement consacrés ces biens dont le trésor public se seroit montré si jaloux !

Administrateurs de la fortune publique, le mal ne se bornera pas à la plus détestable dilapidation d'un fonds énorme de propriétés territoriales ; voyez ce que le revenu national en souffrira à la suite. Dites-nous comment ces biens mal acquis par leurs nouveaux maîtres, ces biens déjà dégradés sous une administration nécessairement négligente, ces biens qui ne pourront être possédés que précairement, dites-nous comment ils vont être entretenus & cultivés ? dites-nous quelles avances & quel travail osera y consacrer un possesseur coupable, sous les regards toujours reprochans de l'opinion publique ; sous les yeux toujours menaçans des héritiers du propriétaire légitime ? Quels fruits produiront les sillons que les sueurs de l'homme de bien n'auront point arrosés, où le crime hésitant aura semé seul ? Des craintes, des remords peut-être ; l'abondance, jamais. La nature sans doute accorde toujours l'abondance au travail de l'homme, mais elle refuse la puissance & la volonté du travail aux

pervers ; & c'eſt dans ce ſens que les terres mal acquiſes ſont frappées de sa malédiction.

J'entends des gens de mauvaiſe humeur s'offenſer de voir réintégrer dans leurs biens des hommes qui étoient, ſelon eux, libres, tranquilles chez l'étranger & inutiles à leurs pays, tandis qu'eux mouroient de peur, ou gémiſſoient dans les priſons, ou ſe conſumoient en ſacrifices dans leur patrie. Quoi, diſent-ils, on confondra ces fugitifs avec nous qui avons tant ſouffert ! — Eh ! quel beſoin avez-vous donc du malheur d'autrui ? quelle indemnité de vos peines pouvez-vous y trouver ? & quel titre votre malheur vous donne-t-il à prolonger celui des autres ? Etiez-vous plus utiles que les réfugiés à votre pays, quand vos ſervices étoient encore plus ſuſpects que votre inaction ? avez-vous plus ſouffert de vos contributions volontaires, qu'eux de leurs ſéqueſtres forcés ? étoient-ils plus libres, quand ils étoient condamnés à une vie errante, que vous dans vos priſons, ou dans vos retraites ? étoient-ils moins iſolés entre des ennemis de leur pays, que vous entre des victimes de la tyrannie ? Vous avez tant ſouffert, dites-vous ! c'eſt un malheur, mais non pas un mérite. Si vous aviez eu le moyen d'échapper à vos gardiens, n'auriez-vous pas fui comme les Réfugiés ? N'avez-vous pas mainte fois formé le vœu de les rejoindre, & ſi vos habitudes ne vous avoient retenus, ne les auriez-vous pas précédés ? N'eſt-ce pas faute du courage néceſſaire, pour vous ſéparer de quelques jouiſſances vaines, que vous êtes tombés dans tant de calamités ? Enfin vous

êtes sortis vivans des mains de la tyrannie, vous existez; s'ils s'y étoient abandonnés comme vous, vivroient-ils encore ? Vous vivez, & ne peuvent-ils pas dire que vous étiez moins odieux qu'eux aux brigands, ou que vous vous sentiez plus capables qu'eux de fléchir devant la tyrannie ? Vous vivez & voilà une année que vous jouissez d'une vie douce & paisible au sein de vos familles, de vos amis, de vos biens. S'ils ont à payer un tribut à vos malheurs, après les avoir partagés, n'est-ce pas assez à vos yeux d'un an d'exil au-delà du temps de vos communes souffrances ? Cessez, cessez vos plaintes envieuses. Réservez votre envie aux gens heureux, ne l'attachez pas à ceux qui ne veulent que sortir du plus profond malheur.....

Observons, pour terminer, que ce n'est point en masse ni en vertu d'un décret commun à tous, que les Réfugiés doivent être autorisés à rentrer en France. Dès que plusieurs peuvent avoir porté les armes contre la république, ou intrigué près de puissances ennemies : il faut que chacun, individuellement, produise une preuve, & de sa fidélité à son pays, & de la date de sa fuite, & des motifs légitimes qu'il a eu de fuir. Il faut au moins que l'on n'ait pas de preuves contre lui, ou que la notoriété ne l'accuse point. Le législateur ne peut donc faire autre chose, pour tous, que de les admettre à présenter leur pétition individuelle aux magistrats de leur domicile, & de réserver à une autorité centrale le droit de prononcer définitivement sur leur rentrée.

Mais contentons-nous d'avoir établi les principes, & prouvé la néceſſité de leur prompte manifeſtation ; laiſſons à la ſageſſe de la Convention le ſoin de déterminer les moyens d'exécution.

Paris, le 24 Thermidor, l'an troiſième.

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL DE PARIS.